



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VALANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT ET L'EXPLOITATION DES FORAGES DU CHAMP CAPTANT DE FONTAINE BOUILLANTE SUR LA COMMUNE DE THURY-HARCOURT-LE HOM

Le préfet du Calvados informe le public qu'en application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement il est procédé du :

09/01/2023 au 09/02/2023 inclus

à une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale, non soumise à évaluation environnementale, valant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, déposée par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin - Pré Bocage, concernant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et l'exploitation des forages du champ captant de Fontaine Bouillante sur la commune de THURY-HARCOURT-LE HOM.

Pendant toute la durée de la consultation et au plus tard quinze jours avant le début de la participation, soit le 25/12/2022, cet avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de THURY-HARCOURT-LE HOM durant ses heures d'ouverture et en un lieu accessible à tout public. Parallèlement, l'avis sera publié sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté du 09/01/2023 au 09/02/2023 inclus :

par voie électronique

- sur le site internet de la société « PREAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4338>

- sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de la participation du public à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique *Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Les consultations en cours*

sur support papier

- suite à une demande présentée en préfecture ou sous-préfecture, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Les documents seront alors mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant toute la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4338>

Après clôture de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. Elle sera rendue publique par voie électronique au plus tard à la date de la publication de la décision prise d'autoriser ou non le projet et pendant 3 mois minimum.

Le rapport, avis, les motifs de la décision seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et sur le site de la société " PREAMBULES " sous le lien du registre dématérialisé indiqué ci-avant.

À compter de la clôture de la participation du public par voie électronique, le préfet ne pourra adopter le projet de décision avant l'expiration d'un délai de 4 jours minimum, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition faite. Le préfet prendra une décision d'autorisation environnementale ou non par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant le prélèvement et l'exploitation des forages du champ captant de Fontaine Bouillante sur la commune de THURY-HARCOURT-LE HOM.

Fait à CAEN, le 22 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**


Paul COLIN